



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. François LEMAIRE, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Daniel KRUSZKA, Mme Cécile YOSBERGUE.

**FONDS BIODIVERSITÉ ' INVESTISSEMENT ' - PREMIÈRE PROGRAMMATION
2024**

(N°2024-94)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Mesdames Anouk BRETON et Valérie CUVILLIER ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Fatima AÏT-CHIKHEBBIH, Madame Cécile YOSBERGUE et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité « volet investissement » 2024, un montant total de subventions de 117 762,14 € correspondant à 11 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 1, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département de Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	2041582 - 2041482 & 2324 / /90771	Subventions en matière environnementale	1 000 000,00	117 762,14

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 67 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DE DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (1e programmation 2024)

Territoire	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux	Montant subvention proposée
MDADTAR	Tour à hirondelles	QUEANT	6 206,20 €	6 206,20 €		80%	4 964,96 €
	Végétalisation du cimetière	PUISIEUX	3 750,00 €	3 750,00 €		60%	2 250,00 €
	Végétalisation du cimetière	MORCHIES	4 521,86 €	4 521,86 €		60%	2 713,12 €
MDADTART	Acquition d'une parcelle dans le marais de Boudou	CHOQUES	10 730,00 €	10 730,00 €		50%	5 365,00 €
MDADTC	Aménagements paysagers et écologiques en centre-village (cimetière + écopaturage)	BOUQUEHAULT	7 950,98 €	6 660,78 €		80%	6 060,78 €
				1 220,26 €		60%	
MDADTLH	Végétalisation du parc Lineraire Jaures	CALL	1 243 300,00 €	54 647,44 €	31 250,00 €	80%	25 000,00 €
	Renaturation du courant la Motte	CAHC	5 164 898,90 €	164 134,70 €	31 250,00 €	80%	25 000,00 €
	Plantation multisites	COURRIERES	28 591,60 €	16 403,22 €		80%	19 537,04 €
10 690,77 €					60%		
MDADTMT	Aménagement paysager du géoquartier	BUIRE -LE-SEC	46 112,50 €	17 362,00 €		60%	18 162,00 €
				19 362,00 €		40%	
MDADTMT	Aménagement paysager du Bourg	CAPELLE-LES-HESDIN	5 044,43 €	2 280,80 €		60%	2 314,34 €
				2 364,65 €		40%	
MDADTBL	Aménagement paysager du centre communal	QUESQUES	7 993,62 €	7 993,62 €		80%	6 394,90 €

Total subvention

117 762,14

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

FONDS BIODIVERSITÉ ' INVESTISSEMENT ' - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant par ailleurs à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources mais aussi en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité investissement pour des projets déposés par les communes, les EPCI et syndicats.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 1^{ère} programmation 2024 comprend 11 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 6 529 100,09 € pour un montant d'aide départementale de 117 762,14 € sur les 313 540,79 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises. Elles feront le cas échéant l'objet d'un travail complémentaire en vue de la prochaine programmation.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2024, un montant total de subventions de 117 762,14 € correspondant à 11 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	2041582 - 2041482 & 2324 / /90771	Subventions en matière environnementale	1 000 000,00	1 000 000,00	117 762,14	882 237,86

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY